

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA MER

Arrêté du 15 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des concours interne et externe pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port du 2^e grade)

NOR : MERK2134883A

Par arrêté de la ministre de la mer en date du 15 décembre 2021 est autorisée au titre de l'année 2022 l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port).

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 17 janvier 2022, à 12 heures (heure de Paris),

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 18 février 2022, à 12 heures (heure de Paris), terme de rigueur.

Les épreuves écrites auront lieu à partir du lundi 28 mars 2022.

Les épreuves orales auront lieu à partir du lundi du 30 mai 2022.

Le nombre total de places offertes aux concours fera l'objet d'un arrêté de la ministre de la mer.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de la mer.

Nota :

– les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de deux formalités distinctes, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

1. Une forme intégralement dématérialisée :

Sur internet à l'adresse :

– <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/officier-ere-de-port-op-concours-a182.html> puis « Télé-inscription » (externe).

– <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/officier-ere-de-port-op-concours-a182.html> puis « Télé-inscription » (interne).

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

Les pièces justificatives seront impérativement téléversées sur le site des concours du ministère de la transition écologique au plus tard le vendredi 18 février 2022, à 12 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante :

– <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/officier-ere-de-port-op-concours-a182.html> puis Consultez votre dossier d'inscription (externe).

– <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/officier-ere-de-port-op-concours-a182.html> puis « Consultez votre dossier d'inscription » (interne).

La date de fin de saisie des inscriptions par internet est fixée au vendredi 18 février 2022, à 12 heures (heure de Paris).

2. Une forme intégralement par dossier papier :

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au : ministère de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer, sous-direction du recrutement et de la mobilité, bureau des recrutements par concours, pôle administratif SG/DRH/D/RM1, concours d'officiers de port interne et externe, Arche Paroi Sud, bureau APS 14N67, 92125 La Défense Cedex.

Après réception des dossiers papiers, les candidats les renseignent, les signent et les renvoient à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard, le vendredi 18 février 2022, le cachet de la poste faisant foi.

Attention : Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au vendredi 18 février 2022, le cachet de la poste faisant foi.

Nota. – Les questions liées à ces concours seront envoyées aux adresses courriels ci-dessous :

concours.op-int@developpement-durable.gouv.fr (interne).

– concours.op-ext@developpement-durable.gouv.fr (externe).

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

– le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le lundi 7 mars 2022 conformément au décret du 4 mai 2020 relatif au à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.